



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Centre Culturel de Joucas, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-27

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°15 A L'ENTREPRISE TRADI CHARPENTE ET HYGIENE APPLICATIONS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230706-B-2023-27-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la décision réceptionnée le 14 décembre 2022, de Monsieur Gérard CAPEAU HOSTEIN, Président de la société HORIZON, de ne plus acquérir le lot n°15 pour des raisons économiques,

Considérant, la demande de Monsieur Arnaud VAN DIEREN, représentant de l'entreprise Tradi Charpente et Hygiène Applications d'acquérir le lot n°15 d'une superficie de 1 501 m², pour y développer les activités de fabrication de charpentes, de 3D (dégraissage des hottes de cuisine, dératisation et désinsectisation) et d'immobilier d'entreprise, ainsi que l'engagement de créer au moins 4 emplois sur le territoire dans les trois années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 24 mai 2023,

Considérant, le courrier de Monsieur Arnaud VAN DIEREN, en date du 12 juin 2023 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°15 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°15 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 501 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 67 545 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération N° B-2022-13 du 07 avril 2022, approuvant la vente du lot n°15, situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) à la société HORIZON,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230706-B-2023-27-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023 Page 2 sur 3
--

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°424 (lot n°15) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 501 m² à Monsieur Arnaud VAN DIEREN, représentant de l'entreprise Tradi Charpente et Hygiène Applications, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 67 545 euros HT euros hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître MALBEC, notaire à Apt et Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/07/2023

- Dossier terminé, vente réalisée
- Compromis signé
- Dossier validé en Commission d'attribution des lots
- Option, dossier déposé, en cours d'instruction



- Lots
- Surface chaussée béton bitumineux
- Piste / Bande cyclable
- Espaces verts
- Limite du Parc d'Activités



Accusé de réception en préfecture
064200040624-20230706-B-2023-27-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception en préfecture : 10/07/2023

